

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2018/2019

Session 1

**DROIT DU CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL**

Patrick Wachsmann

Répondez aux trois questions suivantes :

1. Commentez cet extrait de l'ouvrage de Raymond Carré de Malberg, *La loi, expression de la volonté générale* (1931) :

« Pour parvenir à une limitation effective de la puissance législative de nos Chambres, il faudrait que notre Constitution prît une consistance nouvelle et que, de simple statut d'organisation des pouvoirs qu'elle a été depuis 1875, elle fût transformée en un corps de règles statutaires qui comprendrait, sur toutes les matières que l'organe constituant entend se réserver à lui-même, tous les principes qui lieront le législateur et qui borneront sa compétence. Alors, il y aurait place pour un contrôle juridictionnel consistant à confronter les lois avec les textes constitutionnels et destiné à imposer au législateur le respect de l'ordre juridique supérieur établi par la Constitution. Alors aussi, les citoyens trouveraient, grâce aux principes positifs et précis formulés par la Constitution quant à leur droit individuel et grâce au contrôle dont ces principes rendraient les lois susceptibles, cette protection effective contre la puissance du législateur qui leur fait actuellement défaut. Mais il va sans dire qu'une telle transformation ne saurait être réalisée par voie de décisions jurisprudentielles : elle nécessiterait une procédure constituante de révision. » (7 points)

2. Commentez cet extrait de la décision du Conseil constitutionnel du 23 janvier 2015, n° 2014-439 QPC :

« Considérant qu'il est à tout moment loisible au législateur, statuant dans le domaine de sa compétence, de modifier des textes législatifs antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions ; que, ce faisant, il ne saurait toutefois priver de garanties légales des exigences constitutionnelles » (6 points)

3. L'appréciation du caractère sérieux d'une question prioritaire de constitutionnalité (7 points)

**Documents autorisés :** *texte non commenté ni annoté des Constitutions françaises et de l'ordonnance organique relative au Conseil constitutionnel (par exemple : S. Rials, Textes constitutionnels français, PUF, Que sais-je ?, n° 2022)*

**Durée de l'épreuve :** 1 heure